



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 21 juin 2019

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Date de convocation : 14 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin 2019 dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Anne-Marie DOUGNIAUX, Annie PIOFFET, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Francis POTTIEZ, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Catherine FOUQUE GUILLIET, Sandra HARTMANN, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Valérie GIRARD, Gilles BRANDON, Corinne SAUVAGE, Yannis LADJAL, Annette GILLES, Patrick LEGRIS

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Elisabeth VASSEUR pouvoir à Claude GARRO
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Jean-Marc RITA LEITE
Jean FERET pouvoir Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Christian RICHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Christian BOUARD**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1.1 Don de Monsieur Rivière.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le don de Monsieur Jean-Luc Rivière concernant un pot à eau, d'une hauteur de 11,5 cm, en porcelaine de Mennecey-Villeroy, marqué DV en creux.

DIT que ledit pot à eau sera exposé au public dans la vitrine réservée aux porcelaines de Mennecey, avec mention « Don de Monsieur Jean-Luc RIVIERE ».

ADOpte A L'UNANIMITE

1.2 Mise en œuvre de l'accord local à 55 sièges dans le cadre de la désignation des représentants siégeant au conseil communautaire suite aux élections municipales de 2020.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PROPOSE de retenir le nombre de 55 conseillers communautaires dans le cadre de l'application de l'accord local,

PROPOSE la répartition suivante des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en tenant compte des populations du territoire :

Communes	Population Municipale	Accord local proposé Nombre de siège (s) par commune
MENNECEY	14 170	11
BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	7 627	6
ITTEVILLE	6 633	5
LA FERTE ALAIS	3 880	3
CERNY	3 317	3
SAINT VRAIN	3 059	3
CHAMPCUEIL	2 870	3
VERT LE PETIT	2 779	3
VERT LE GRAND	2 373	2
ORMOY	2 018	2
CHEVANNES	1 671	2
D'HUISON LONGUEVILLE	1 515	2
LEUDEVILLE	1 454	2
BAULNE	1 318	1
FONTENAY LE VICOMTE	1 214	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	968	1
VAYRES SUR ESSONNE	921	1
ECHARCON	791	1

NAINVILLE LES ROCHES	454	1
AUVERNAUX	333	1
ORVEAU	196	1
TOTAL	59 561	55

DEMANDE au Maire de transmettre ce projet d'accord local à monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

II FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

2.1 Garantie totale d'emprunt accordée a Essonne habitat.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 092 000 € (trois millions quatre-vingt-douze-mille euros), constitué de deux lignes de prêt souscrit par la société ESSONNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 94461 constitué de deux lignes de prêt (PAM éco-prêt et PAM taux fixe).

Ce contrat de prêt est destiné à financer la réhabilitation de 168 logements situés dans la résidence « Le Haut Clos Renault » à Mennecey (91540).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat de prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.2 Garantie totale d'emprunt accordée a la société France habitation suite à un réaménagement de prêt.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

REITERE sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la société France HABITATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les conditions définies dans l'avenant de réaménagement n° 88630 et ses annexes.

Ledit avenant et ses annexes font partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la ligne de prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée dans l'avenant et ses annexes, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat de prêt.

ADOpte A LA MAJORITE

2.3 Actualisation de la tarification de certains services municipaux.

Le conseil municipal,

Après délibération,

DÉCIDE l'actualisation de la tarification de certains services municipaux mentionnés aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

DIT que cette décision prendra effet du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, à l'exception des tarifs du service Animation qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

ADOpte A LA MAJORITE

III SECURITE

Rapporteur : Claude GARRO

3.1 Approbation du plan communale de sauvegarde

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE la création d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour la commune de Mennecy.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce plan communal de sauvegarde

ADOpte A L'UNANIMITE

3.2 Création d'une réserve communale de sécurité civile

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- . D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- . De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre ;
- . D'appui logistique et de rétablissement des activités.

DIT que les missions et l'organisation de ladite réserve et communale de sécurité civile seront déterminées par un arrêté municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV EAUX PLUVIALES-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Xavier DUGOIN

4.1 Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune d'Orveau.

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune d'Orveau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

D'AUTORISER Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

V URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

5.1 : Dénomination de l'extension de l'école de la Sablière

Le conseil municipal,

Après délibération,

DÉCIDE de dénommer l'extension de l'Ecole de la Sablière : Bâtiment « André LEON »

ADOpte A L'UNANIMITE

5.2 : Dénomination de l'accueil de loisirs périscolaire et de la maison des jeunes de l'école de la « Verville »

Le conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE de dénommer le périscolaire et la maison des jeunes de l'école de la Verville sise place de l'Ecole de la Verville : « Claude ROUMEJON »

ADOpte A L'UNANIMITE

5.3 : Dénomination de l'accueil de loisirs périscolaire du groupe scolaire « les Myrtilles »

Le conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE de dénommer l'accueil de loisirs périscolaire du Groupe Scolaire « Les Myrtilles » sise 6, Place de l'école Les Myrtilles : « Martine DESAULES »

ADOpte A L'UNANIMITE

5.4 : Autorisation du Conseil municipal à Monsieur le Maire de déposer un permis d'aménager pour la requalification des abords de la gare et de l'avenue Darblay à Mennecey

Le conseil municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de déposer une demande de permis d'aménager pour requalification des abords de la gare et de l'avenue Darblay à Mennecey.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.5 : Dénomination du skate park située dans la Zac Montvrain II

Le conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE de dénommer cet espace dédié aux sports de glisse « skate park » : « Chantal LANGUET »

ADOpte A L'UNANIMITE

5.6 : Adoption d'une convention de projet urbain partenarial avec la SNC LNC UPSILON promotion pour la réalisation d'un programme de logements et des locaux d'activités de proximité au 49-51, boulevard Charles de Gaulle et 1-5, rue Paul Cézanne à Mennecey

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC LNC UPSILON PROMOTION.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice de la SNC LNC UPSILON PROMOTION de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de dix ans.

DIT que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget de l'année considérée.

ADOpte A LA MAJORITE

VI SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

6.1 Subvention exceptionnelle à la fédération internationale de powerchair football association pour l'organisation du 1^{er} stage sport inclusif avec Monsieur Rousseau.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à la Fédération Internationale de Powerchair Football Association pour la somme de 150 euros (cent cinquante euros),

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII CULTUREL

Rapporteur : Francis POTTIEZ

7.1 Demande de subvention départementale au titre du dispositif d'aide à l'investissement culturel (AIC) pour la restauration du buffet d'eau dans le parc de Villeroy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le projet de restauration du buffet d'eau situé dans le Parc de Villeroy,
SOLLICITE, au titre du dispositif d'Aide à l'Investissement Culturel, une subvention auprès du Département d'un montant de 50 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération,

ADOpte A L'UNANIMITE

7.2 Sollicitation d'une aide au titre du dispositif aide a l'investissement culturel pour l'année 2019, auprès du Conseil Départemental de l'Essonne.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE l'intégration de la commune au dispositif Aide à l'Investissement Culturel proposé par le Conseil Départemental de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document avec le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de ce dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.3 Demande de subvention pour le projet Tattoo Metal Fest auprès du conseil régional d'Ile de-France.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention pour le projet « Tattoo Metal Fest » auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.4 Mise à jour du règlement intérieur et règlement des études du conservatoire à rayonnement communal Joël Monier.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal Joël Monier de musique, de danse et d'art dramatique ci annexé.

APPROUVE le règlement des études du conservatoire à rayonnement Communal Joël Monier de musique, de danse et d'art dramatique.

DIT que le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal Joël Monier de musique, de danse et d'art dramatique sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

DIT que le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal Joël Monier de musique, de danse et d'art dramatique sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIII PETITE ENFANCE

Rapporteur : Dora DELAPORTE

8.1 Modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des établissements Petite Enfance Jean-Bernard, La Ribambelle et le RAM ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement des établissements Petite Enfance, lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels (Département de l'Essonne et Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne).

ADOpte A L'UNANIMITE

8.2 Demande de renouvellement des conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service unique à intervenir entre la caisse d'allocations familiales et la ville de Mennecy concernant la crèche collective « Jean-Bernard » et le multi accueil « la Ribambelle ».

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE La Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subventions de fonctionnement concernant la crèche collective « Jean-Bernard » et du multi accueil la « Ribambelle »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales,

DIT que les recettes de fonctionnement seront inscrites au budget 2020 et les suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

IX ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Jean-Marc RITA LEITE

9.1 Actualisation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternel et primaire Joseph Judith et les myrtilles.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Joseph Judith et Les Myrtilles, ci- annexé.

DIT que le règlement de fonctionnement ci annexé sera applicable à compter du 2 septembre 2019,

DIT que les dépenses et les recettes de fonctionnement associées seront inscrites au budget 2019 et aux suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

ADOpte A L'UNANIMITE

X PERISCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Marc RITA LEITE

10.1 Demandes de financement par le biais d'une extension de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service ordinaire et d'une prestation de service enfance jeunesse (cej) à intervenir entre la caisse d'allocations familiales et la ville de Mennecy concernant l'accueil périscolaire de l'Ormeteau.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE La Caisse d'Allocations Familiales afin de contracter une convention d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subventions de fonctionnement concernant l'accueil périscolaire de l'Ormeteau,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2020 et aux suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

XI JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Marc RITA LEITE

11.1 Demande de financement par le biais d'une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service ordinaire à intervenir entre la caisse d'allocations familiales et la ville de Mennecy concernant la maison des jeunes de la Verville.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE La Caisse d'Allocations Familiales afin de contracter une convention d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subventions de fonctionnement concernant la maison des jeunes de la Verville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2020 et les suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

11.2 Actualisation du règlement de fonctionnement de la maison des jeunes/service jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Maisons des Jeunes, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement,

DIT que les dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget 2019 et les suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

XII PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

12.1 Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent communal.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur animateur de la ville de Mennecey.
- De prendre en charge le cas échéant l'ensemble des frais de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal sur l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

12.2 : Création de quatre postes d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2eme classe et un poste d'éducatrice de jeunes enfants de 2eme classe.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de procéder à la création :

- **de quatre postes d'auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet** à compter du 1^{er} septembre 2019,
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement aux emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie C.
En application de la loi de loi 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment des articles 3-2 et 3-3, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires, titulaires d'un diplôme conformément au statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice.
- **d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet** à compter du 1^{er} septembre 2019,
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A.
En application de la loi de loi 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment des articles 3-2 et 3-3, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire, titulaire d'un diplôme conformément au statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

DECIDE de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations de postes sont prévues au budget primitif 2019.

ADOpte A LA MAJORITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Maire de Mennecey
Vice-Président de la Région Ile-de-France